



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-088

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-02-07-00002 - ARRÊTÉ N° 2023-00109 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-02-07-00001 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0107 du 07/02/2023 portant habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 5

Préfecture de Police

75-2023-02-07-00002

ARRÊTÉ N° 2023-00109 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 7 FEV 2023

ARRETE N° 2023-00109

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Akim OMIRI**, né le 14 septembre 1985 à Le Havre (Seine-Maritime).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2023-02-07-00001

Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0107
du 07/02/2023 portant habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2023-0107
du 07/02/2023
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande de d'habilitation formulée le 18 novembre 2022 et complétée en dernier lieu le 9 janvier 2023 par M. Sébastien T'JEAN, gérant de la société «MBS FUNERAL» située rue d'Ham-sur-Heure 2-6120 HAM-SUR-HEURE-NALINNES (BELGIQUE) ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **MBS FUNERAL**

rue d'Ham-sur-Heure 2- 6120 – HAM-SUR-HEURE-NALINNES (BELGIQUE)

Exploité par **M. Sébastien T'JEAN** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 1 BZG 295,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards.**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaire aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **22-75-0561**.

Article 3

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'adjointe à la Sous-directrice des
Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité

Laurence GIREL

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2023-0107

Du 07/02/2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.